



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-ST-034

ARRETE MUNICIPAL

**Portant interdiction de stationnement et de circulation à l'occasion
d'un commerce ambulancier (déballage de chaussures)
LE SAMEDI 18 AVRIL 2026**

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie du 15 juillet 1974) ;
Vu la demande d'occupation du domaine public ;
Vu la déclaration préalable de vente au déballage ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R321-1 et R 321-9 ;
Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R310-9 et R.310-19.
Considérant la demande effectuée en date du **16 mars 2026** ;
Considérant la vente au déballage de chaussures sur la **Place du Marché au Cadran le samedi 18 avril 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la Place du Marché au Cadran, le stationnement et l'arrêt des véhicules de toutes catégories, sur une partie délimitée de la place, sera interdit le samedi 18 avril 2026, de 6h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Mairie installeront une signalisation appropriée et réglementaire, afin de délimiter l'espace réservé à la manifestation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

ARTICLE 4 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Méloir des Ondes, le 17 mars 2026

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ



Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr